



Loyers impayés

Par Claude01

Bonjour, j'ai une locataire qui ne paye le loyer. J'ai envoyé un commandement de payer elle 1500? j'avais déjà envoyé un en août 2025.

si elle ne paye pas dans les deux mois je peux demander l'expulsion ?

elle ne respecte pas les termes du contrat depuis un an.

comme le contrat de bail se termine 14 décembre 2026 c'est mieux de demander l'expulsion ou l'arrêt du bail ?

cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Toutes les démarches sont ici :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31272[/url]

Avez-vous sollicité le garant ? La GLI ?

Au tribunal vous demandez le paiement des impayés ou à défaut la résiliation du bail.

Ensuite le locataire peut partir de lui-même, l'expulsion c'est en dernier ressort, et certainement pas pendant la trêve hivernale.

C'est long et si le locataire reprend ses paiements, il ne sera pas expulsé.

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi vous renseigner gratuitement auprès de votre ADIL qui met à votre disposition des juristes spécialisés en immobilier.